

L'ÉVOLUTION DE LA RÉVISION DES LOIS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Kimberly A. Poffenroth
Conseillère législative en chef
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Le 11 septembre 2012

L'ÉVOLUTION DE LA RÉVISION DES LOIS



LA SITUATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

- ◉ Service centralisé de rédaction
- ◉ Services de rédaction bilingue offerts à tous les ministères et organismes gouvernementaux
- ◉ Avis juridiques sur la proposition ou la rédaction de TOUTE mesure législative et réglementaire nouvelle et modificative
- ◉ Révision en cours de TOUTES les lois

CONTEXTE

- La dernière révision et codification en profondeur des lois du Nouveau-Brunswick a été publiée en 1973.
- Le projet de révision des lois a été mis en branle en 2001.
- La *Loi sur la révision des lois* a été promulguée en 2003. Les manuels de révision des lois ont été produits la même année.

POUVOIRS DE RÉVISION : *LOI SUR LA RÉVISION DES LOIS*, art. 4(1)

- Modifications visant à assurer l'uniformité du mode d'expression
- Conciliation des dispositions incompatibles
- Révision des termes archaïques
- Révision linguistique à des fins de clarté
- Améliorations linguistiques pour harmoniser les deux versions

DÉFIS

- Modifications et réductions au sein du personnel
- Ressources humaines réaffectées dans d'autres secteurs prioritaires du gouvernement
- Paramètres du projet :
 - > Bien plus qu'une codification
 - > Uniformisation de la langue et du style dans l'ensemble des lois et entre les versions française et anglaise des lois
 - > « Nettoyage » de la version française des lois

PUBLICATION PARTIELLE : UNE POSSIBILITÉ?



OBSTACLES À LA PUBLICATION PARTIELLE

- Lacune en matière d'autorisation législative
- Problèmes de renvois externes
- Incertitude entourant la façon de citer les lois
- Numéros de chapitres alphanumériques
- Annexe A – Abrogation des lois révisées

OBSTACLES À LA PUBLICATION PARTIELLE

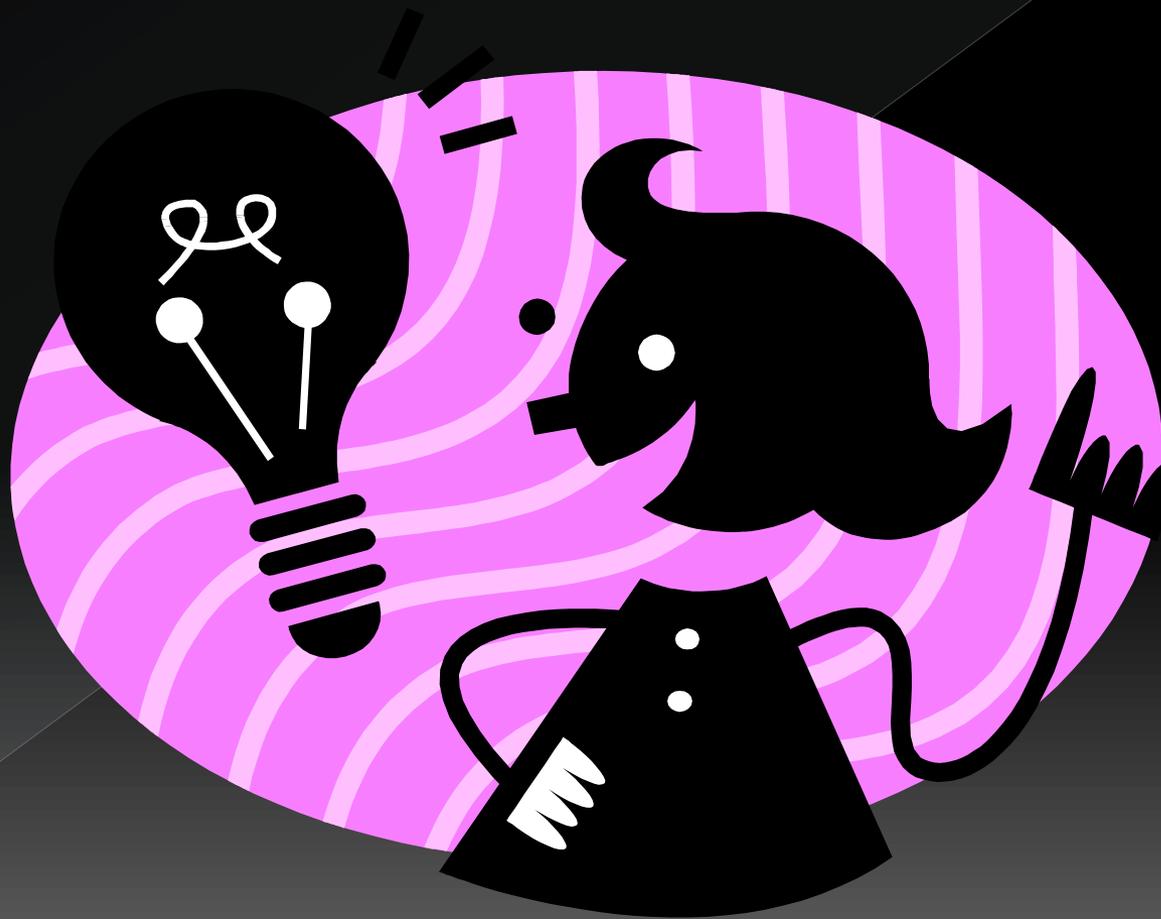
- Modifications non promulguées
- Répercussions sur les diverses annexes de la Table des lois d'intérêt public
- Adoption de nouvelles démarches par rapport à la langue et au style
- Répercussions des commentaires formulés à l'égard de modifications publiées en cours de révision

PUBLICATION PARTIELLE



Est-ce possible? D'emblée, il semble que non...mais...?

PUBLICATION PARTIELLE : LA VOIE À SUIVRE



PUBLICATION PARTIELLE : À CHAQUE OBSTACLE SA SOLUTION



- Différence entre obstacle et barrière
- Facteur temps
- Sélection du premier lot de lois
- Objectif – minimiser les répercussions des obstacles recensés par le groupe

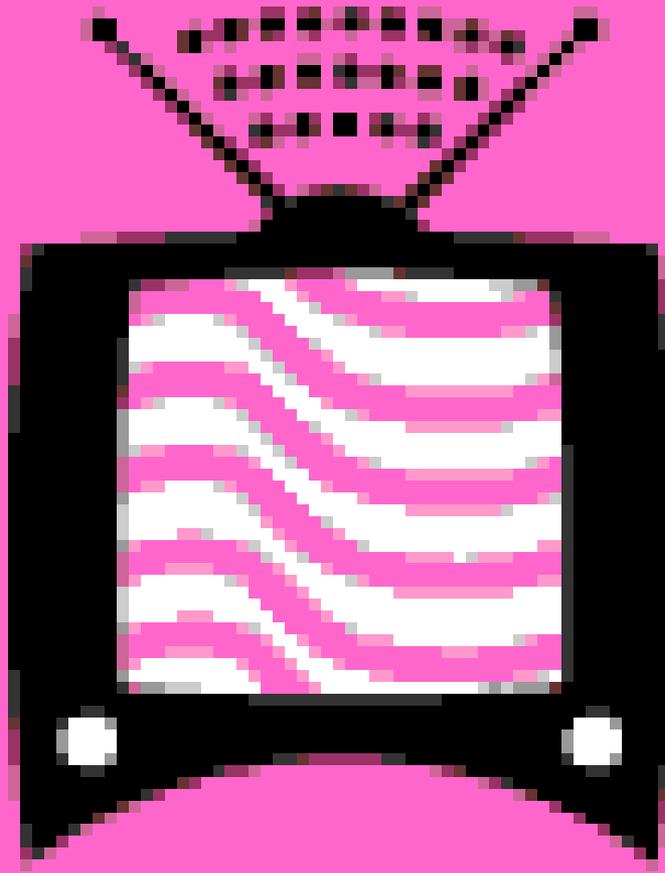
AUTORISATION LÉGISLATIVE

Loi sur la révision des lois

Article 3

3 Sous la surveillance générale du procureur général adjoint et en conformité avec la présente loi, le Comité peut, lorsqu'il y a lieu, préparer une révision de tout ou partie des lois d'intérêt public du Nouveau-Brunswick.

DIFFICULTÉS TECHNIQUES



DIFFICULTÉS TECHNIQUES

Renvois externes

Alinéa 4(1)m)

4(1) Dans la préparation d'une révision, le Comité peut : (...)

m) apporter des modifications corrélatives à d'autres lois qui ne sont pas révisées pour les concilier avec une loi révisée;

http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/2011-c.100.pdf - Windows Internet Explorer

http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/2011-c.100.pdf

File Edit Go To Favorites Help

http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/2011-c.100.pdf



CHAPTER 100 **CHAPITRE 100**

Absconding Debtors Act **Loi sur les débiteurs en fuite**

Deposited May 13, 2011 *Déposée le 13 mai 2011*

Table of Contents Table des matières

1	Definitions	1	Définitions
	judge — juge		biens ou actif — property or estate
	property or estate — biens ou actif		juge — judge
2	Proceedings against absconding debtor	2	Poursuites contre les débiteurs en fuite
3	Notice of proceedings	3	Avis de poursuite
4	Proceedings against absent debtor	4	Poursuites contre les débiteurs absents
5	Trial of claim to seized property	5	Réclamation de biens saisis

Done Unknown Zone

start Inbox - ... Microsoft ... http://la... EN 3:13 PM

Citation de lois et de numéros de chapitres

DIFFICULTÉS TECHNIQUES

Annexe A

Comment gérer chacun des cas suivants :

1. Une loi de base qui fait partie d'une édition des lois révisées, mais modifie une loi qui n'en fait pas partie?
2. Une loi de base qui ne fait pas partie d'une édition des lois révisées, mais qui modifie une loi qui en fait partie?
3. Une loi modificative ou une loi relative qui comprend à la fois des lois qui font partie et ne font pas partie d'une édition des lois révisées?

DIFFICULTÉS TECHNIQUES – ANNEXE A

CIAJ Presentation.pdf - Adobe Reader

File Edit View Window Help

SCHEDULE A

Acts and parts of Acts repealed, from the date of the coming into force of the Revised Statutes of New Brunswick
20xx.

Acts of New Brunswick, 1976		
B-7.1	Boiler and Pressure Vessel Act	The Whole except ss.27.2(2).
E-4.1	Electrical Installation and Inspection Act	The Whole.
F-18.1	Flood and Storm Damage Act, 1976	The Whole.
L-3.1	Legislative Library Act	The Whole.
L-13.1	Lotteries Act	The Whole.
M-6.1	Medical Consent of Minors Act	The Whole.
P-9.1	Plumbing Installation and Inspection Act	The Whole.
4	An Act to Amend the Anatomy Act	The Whole.
6	An Act to Amend the Coroners Act	The Whole.
21	An Act to Amend the Condominium Property Act	The Whole.
22	An Act to Amend the Executive Council Act	The Whole.

start | Inb... | Mic... | 2 M... | CIA... | EN | 11:41 AM

DIFFICULTÉS TECHNIQUES – ANNEXE A

SCHEDULE A

Acts Consolidated in the Revised Statutes of New Brunswick 2011

The following Acts and all amendments to those Acts are repealed, except those provisions that are noted in the remarks column of the Table of Concordance as being omitted but not repealed (OBNR).

<i>Chapter</i>	<i>Title of Act</i>
A-2	Absconding Debtors Act
A-4	Age of Majority Act
A-5	Agricultural Associations Act
A-8	Anatomy Act
A-9	Apiary Inspection Act
A-16	Assignments And Preferences Act
A-17	Auctioneers Licence Act
B-1	Beaverbrook Art Gallery Act
B-2	Beaverbrook Auditorium Act
C-8	Collection Agencies Act
C-9	Commissioners for Taking Affidavits Act
C-11	Community Improvement Corporation Act (New title - Regional Development Corporation Act, 1987, c.13, s.1.)
C-19	Contributory Negligence Act
C-26	Corrections Act
C-29	Council of Maritime Premiers Act
C-34	Criminal Prosecution Expenses Act
C-37	Crown Debts Act
D-5	Defamation Act
D-10	Direct Sellers Act
E-1	Easements Act
E-12	Executive Council Act
F-1	Factors and Agents Act
F-3	Farm Adjustment Act (New title - Agricultural Development Act, 1985, c.28, s.1)
F-5	Farm Improvement Assistance Loans Act
F-8	Federal Courts Jurisdiction Act
F-11	Financial Administration Act
F-19	Foreign Judgments Act
F-24	Frustrated Contracts Act
G-6	Great Seal Act
G-8	Guardianship of Children Act
H-11	Human Rights Act
I-10	Inkkeepers Act
I-11	Inquiries Act
J-1	Judges Disqualification Removal Act
L-5	Libraries Act (New title - New Brunswick Public Libraries Act, 1997, c.49, s.1)
L-11	Livestock Incentives Act
M-3	Marriage Act
M-5	Marshland Reclamation Act

AUTRES CONSIDÉRATIONS

- Modifications non promulguées
- Répercussions sur les diverses annexes de la Table des lois d'intérêt public
- Adoption de nouvelles démarches par rapport à la langue et au style
- Répercussions des commentaires formulés à l'égard de modifications publiées en cours de révision

LOIS RÉVISÉES DU NOUVEAU-BRUNSWICK DE 2011

- Dépôt auprès de la greffière de l'Assemblée législative le 13 mai 2011
- Promulgation le 1^{er} septembre 2011
- 137 lois



LOIS RÉVISÉES DU NOUVEAU-BRUNSWICK DE 2011

- Comprennent :
 - > un supplément de sept lois modificatives
 - > un nouveau format de la Table des lois d'intérêt public
- *Loi concernant les Lois révisées de 2011*, L.N.-B. 2011, c.20 – modification de 21 lois
- *Loi modifiant la Loi d'interprétation*, L.N.-B, 2011, c. 19

À suivre...

